

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita	M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35	M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude	M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine	M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle	M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 10 h 50
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick	M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth	M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira	M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle	M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Cessation de l'exploitation des activités poursuivie au sein du Complexe de la viande - Décision - Autorisation

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux exploite, dans le cadre de la compétence « abattoir-marché », un complexe de la viande situé sur les emprises du domaine public fluvial, dont la gestion a été transférée à la Communauté Urbaine par un procès-verbal de remise en date du 24 avril 1985.

Ce complexe de la viande abrite un abattoir stricto sensu, dédié au service public industriel et commercial de l'abattage des animaux, ainsi qu'un marché de la viande occupé ce jour par quatre opérateurs, titulaires chacun d'une convention d'occupation précaire du domaine public, lesquels se livrent à des opérations de négoce en gros.

La gestion de ce complexe s'opère à partir d'une régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} décembre 1990, pour la gestion du service public industriel et commercial de l'abattage, et par le biais de la direction abattoir marché, en régie directe, pour la partie gestion du complexe de la viande.

Par délibération n° 2009/0536 en date du 4 septembre 2009, le Conseil de Communauté a adopté le principe de la fermeture du site de ce complexe, tout en renvoyant à une nouvelle délibération le soin de définir les modalités techniques, juridiques et financières d'une telle fermeture.

1 Les justifications de la cessation de l'exploitation des activités de service public poursuivies au sein du Complexe de la viande

La baisse d'activité récurrente des activités abritées au sein du complexe de la viande justifie qu'il soit mis fin à leur exploitation. Cette cessation est justifiée par ailleurs par un autre motif d'intérêt général, puisque les emprises foncières sur lesquelles se situent le complexe de la viande sont situées dans le périmètre de compétence de l'Etablissement public d'aménagement « Euratlantique », ce qui nécessite qu'elles soient libérées dans l'intérêt de l'Opération d'Intérêt National dont cet établissement public a la charge.

1-1 Il est constaté depuis plusieurs années une baisse importante de la consommation de viande sur l'agglomération et surtout une baisse de la part fournie par l'abattoir dans cette consommation, qui ne représente plus que 4,3 % des besoins du territoire communautaire. Il en découle, pour chaque exercice annuel, une réduction importante de l'activité de l'abattoir et du marché de la viande, qui justifie sa fermeture.

1.1-1 Concernant plus particulièrement l'activité du service public industriel et commercial constitué par les opérations d'abattage, la Communauté Urbaine se trouve confrontée, à travers sa régie, à une baisse d'activité constante depuis de très nombreuses années.

Ainsi, en 1970 le tonnage abattu dans l'établissement était de 26 000 tonnes. En 1980, il était de 16 000 tonnes, puis de 9 000 tonnes en 1990. Après que la capacité d'abattage ait été ramenée de 13 000 à 9 000 tonnes à l'occasion de la reconstruction consécutive au sinistre de janvier 1997, les tonnages enregistrés sur les quatre dernières années ont été les suivants :

- en 2007 : 3 525 tonnes (avec en 2007 l'arrêt de l'abattage des porcs, du fait du désistement d'un opérateur) ;
- en 2008 : 2 905 tonnes ;
- en 2009 : 2 677 tonnes ;
- en 2010 : 2 292 tonnes.

Cette baisse d'activité a fortement affecté l'équilibre financier de la régie, lequel est assuré par le versement d'une subvention d'exploitation par la Communauté urbaine depuis 1991. Ainsi, sur les quatre derniers exercices, le montant de cette subvention était de :

- en 2007 : 686 681 € ;
- en 2008 : 809 496 € (dont report déficit antérieur de 234 910,99 €) ;
- en 2009 : 594 500 € ;
- en 2010 : 792 304,49 € (dont report déficit antérieur de 140 387,78 €).

La Régie reversant dans le même temps un montant de taxe d'usage puis de redevance d'usage pour les montants suivants:

- en 2007 : 81 618,02 €
- en 2008 : 67 283,59 €
- en 2009 : 61 721,56 €
- en 2010 : 53 092,21 €

Le budget prévisionnel de l'exercice 2011 a été établi sur la base d'une activité prévisionnelle de 2 250 tonnes et d'une subvention d'exploitation prévisionnelle de 793 817€.

1.1-2 Concernant l'activité de négoce poursuivie au sein du marché de la viande, elle connaît également une baisse d'activité, parallèle à celle de l'abattage (baisse du volume de 1000 tonnes entre 2006 et 2010).

1.2 En sus de cette forte baisse d'activité de l'abattoir, l'opération menée par l'EPA Euratlantique sur le secteur est incompatible avec le maintien du complexe de la viande sur ces emprises. En effet, le projet urbain Bordeaux Euratlantique implique une mutation de tout le secteur autour de la gare Saint-Jean, en lien avec l'arrivée de la LGV. Cette incompatibilité avait d'ailleurs été actée par la délibération n°2009/0536 du 4 septembre 2009.

Il est rappelé que les terrains correspondants n'appartiennent pas à la Communauté Urbaine mais au domaine public fluvial de l'Etat. Leur remise à l'EPA Bordeaux Euratlantique pour le projet urbain précité doit intervenir par décret en Conseil d'Etat.

Conformément aux dispositions de la délibération du 4 septembre 2009, des négociations sont en cours avec l'EPA, en vue d'élaborer un protocole de remise des terrains à caractère tripartite (ETAT/EPA/CUB).

En sa qualité d'exploitant d'une installation classée, la Communauté Urbaine sera tenue, préalablement à la remise du site à l'Etat ou à l'EPA, d'assumer des obligations découlant de l'arrêt des activités et portant sur sa mise en sécurité et sa remise en état, en application du code de l'environnement, ainsi que sa dépollution sur une partie limitée du complexe (les travaux rendus nécessaires par un changement d'usage du site étant à la charge de l'EPA).

Compte tenu de l'ensemble de ces données et d'une baisse de consommation générale des produits carnés, la poursuite de l'exploitation de l'activité d'abattage, via la construction et l'exploitation d'un nouvel outil d'abattage par notre établissement public, ne paraît pas souhaitable.

2- La prise en compte des conséquences de cette fermeture

2.1 - Pour autant, la Communauté Urbaine ne renonce pas à soutenir la poursuite de l'activité d'abattage en Gironde.

Elle s'est engagée par délibération du 4 septembre 2009 à soutenir de manière volontariste une solution partenariale et à étudier les moyens de soutenir financièrement tout projet public ou privé permettant la poursuite de l'activité d'abattage dans le département.

Les deux projets déclarés, celui de l'abattoir public de Bazas et celui d'abattoir privé du groupement des éleveurs girondins (GEG) ont depuis fait l'objet d'études complémentaires et leur avancement est le suivant.

2.1-1 - L'abattoir public de Bazas :

Le projet de modernisation, porté par la Communauté de communes du Bazadais, doit permettre une amélioration des conditions de fonctionnement de cet abattoir multi-espèces. Les travaux sont évalués à 2,758 M€ H.T., plus 0,683 M€ pour la salle de découpe, au stade de l'avant-projet définitif (APD). Le permis de construire a été obtenu le 8 juin 2011.

Le projet est porté, après transfert de la compétence abattoir, par la Communauté de Communes du Bazadais, ce qui rend les travaux éligibles à subvention Feader. Le plan de financement prévisionnel a été validé par le Conseil de la CDC du Bazadais du 26 avril

2011. Les travaux devraient débuter au cours du 1^{er} trimestre 2012 et entraîner la fermeture de l'abattoir pour une durée de 3 ou 4 mois.

Les aides sollicitées (à hauteur de 40%) selon une assiette éligible déterminée avec les services de l'Etat, seraient réparties selon des modalités à définir entre :

- le Feader ;
- le Conseil Régional ;
- la Communauté Urbaine de Bordeaux.

2.1-2 - Le projet d'abattoir privé du GEG :

Le Président du Groupement des éleveurs girondins a sollicité l'intervention de la CUB à plusieurs niveaux, en premier lieu pour la mise à disposition d'un terrain viabilisé de 5 000 m², sous forme de bail emphytéotique ou de location vente.

Le groupement envisage en effet la construction d'un abattoir d'une capacité de 650 tonnes (dont 520 tonnes pour le GEG), d'un coût estimatif de 2,17 M€ H.T. (hors terrain et VRD).

La CUB a proposé au GEG une installation sur un terrain situé sur le site d'Hourcade, à Bègles, en accord avec la mairie. Un maître d'œuvre a été nommé par le groupement et les éléments techniques d'implantation de l'abattoir sont en cours d'étude.

Le GEG sollicite une aide publique, à hauteur de 40% de l'assiette éligible du projet d'abattoir, qui sera répartie, selon des modalités à définir entre :

- le Feader ;
- le Conseil Régional ;
- la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce projet, qui s'inscrit dans une logique de circuit court, pourrait être aidé par notre établissement, dans la perspective d'une mise en service dans le courant de l'année 2013. En effet, il est basé sur la complémentarité des différentes activités du groupe (de l'élevage à l'abattage, jusqu'à la commercialisation, via l'ouverture de nouvelles boucheries de proximité).

Le Conseil de Communauté sera amené prochainement à délibérer sur les aides pouvant être accordées à ces deux projets, en fonction de leur faisabilité technique et juridique et de leur état d'avancement.

2-1-3 - La situation des éleveurs du territoire communautaire

La fermeture de l'abattoir pourrait avoir des conséquences pour les éleveurs du territoire communautaire, qui utilisent de façon ponctuelle l'abattoir et qui vont devoir vraisemblablement recourir aux services d'un établissement situé hors du département lors d'une période transitoire, jusqu'à la réouverture de l'abattoir de Bazas. Il est donc proposé d'examiner rapidement avec eux leurs besoins et d'envisager des mesures

d'accompagnement temporaire pendant la fermeture de l'abattoir de Bazas, en fonction des possibilités règlementaires.

2-2 Le reclassement des personnels du Complexe de la viande

Par délibération du 4 septembre 2009, il a été décidé de « rechercher des solutions pour chaque agent, dans le cadre d'un parcours professionnel accompagné ». Cette recherche concerne les 31 fonctionnaires du service abattoir marché et les 27 salariés de statut privé de la Régie de l'abattoir.

Les agents fonctionnaires seront intégrés dans les services de la CUB en fonction de leurs compétences. Les agents contractuels de droit privé, seront soit recrutés sur un emploi public au sein de la CUB, soit, à leur demande, accompagnés dans la recherche d'un emploi privé ou pour faire valoir leur droit à la retraite ; le licenciement des agents de droit privé ne sera envisagé que sur demande expresse du salarié ou en cas d'impossibilité de recruter le salarié concerné. Il sera alors assorti d'une indemnité calculée a minima sur la base de la convention collective applicable (ce point particulier fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil avant la fin de l'année 2011 si nécessaire).

L'objectif est que chaque agent dispose d'une solution au plus tard au 1^{er} janvier 2012.

La Direction des Ressources Humaines et du Développement Social est chargée de la mise en œuvre du dispositif. Elle procède en lien avec les services à un recensement des postes vacants et des besoins émergents correspondant aux profils identifiés afin de les proposer prioritairement au personnel du complexe de la viande.

Elle est assistée par le Cabinet Var (groupe Randstad), qui s'est vu confier une mission d'accompagnement individuel, qui se traduit par une présence quotidienne sur le terrain. Lors de la phase de diagnostic, le cabinet Var a réalisé 281 rendez-vous individuels, soit plus de 5 rendez-vous par agent.

Cette démarche doit permettre d'élaborer un projet professionnel, de préparer les entretiens à venir auprès de la CUB ou dans le secteur privé et d'entreprendre les démarches administratives nécessaires (calcul de retraite, naturalisation, création d'entreprise, etc.).

De plus, un plan individuel de formation est mis en place à partir de septembre afin de permettre les reclassements dans de bonnes conditions ou les repositionnements sur un autre métier.

Sur la base de cet objectif global, des procédures de reclassement sont déjà en cours, à la fois pour les agents publics et privés. Cette opération de reclassement se fait en parallèle d'un maintien de l'activité de l'abattoir jusqu'à la fin de l'année 2011, dans des conditions d'hygiène et de sécurité que la CUB souhaite maintenir à leur meilleur niveau. Pour cela, le recours à des intérimaires ou à des contractuels est envisagé ainsi qu'une réorganisation de l'activité du service permettant de réduire l'amplitude de travail sur quatre jours.

Pour permettre le reclassement des personnels du Complexe de la viande, les 31 postes du service abattoir marché seront transférés dans les services communautaires, sans conséquence sur le tableau des effectifs. D'autre part, pour les agents de la régie de l'abattoir, il sera procédé à la création de 27 postes au sein des services communautaires,

pour permettre l'intégration de tous les agents le souhaitant à l'issue de leur accompagnement actuel.

2-3 Les conséquences sur les usagers et concessionnaires

Il est rappelé ici que le service public de l'abattage est un service public non obligatoire et qu'il s'y attache le principe général de mutabilité des services publics.

Certains concessionnaires d'emplacements situés au sein du marché de la viande sont titulaires de conventions d'occupation précaire et révocable d'une durée de 30 ans (allant jusqu'en 2022). Trois occupants sont concernés. Ces conventions posent le principe d'un droit à indemnité en cas de résiliation anticipée, qui aura lieu du fait de la cessation d'activité.

Le quantum de cette indemnité sera fixé de manière amiable ou, à défaut, par voie judiciaire. La CUB, afin de respecter au mieux la législation applicable, a sollicité de la part du tribunal administratif la nomination d'un expert judiciaire pour évaluer les conséquences financières de la résiliation anticipée et les éventuels préjudices subis par les occupants, et, le cas échéant, concilier les parties sur la base de ce constat.

2-4 Volet financier:

Le total des opérations liées à la fermeture du complexe de la viande est estimé actuellement à environ 3 367 000 €. Cette estimation comprend notamment :

- les travaux de remise en état du site
- la démolition des bâtiments, hors halle
- les diagnostics amiante/plomb/termites
- le gardiennage du site
- les actions de reclassement du personnel
- le marché d'assistance juridique pour la fermeture du complexe
- l'indemnisation des titulaires de conventions d'occupation de locaux
- les aides financières aux projets alternatifs de Bazas et du GEG.

Il a été proposé que ces dépenses soient financées pour partie, par un report d'excédent de la section d'investissement (de 7 766 592 € au BS 2011) en section de fonctionnement du Budget annexe Abattoir. Ce report exceptionnel, justifié par la fermeture de l'abattoir, a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable, conformément à la réglementation, auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) via la Direction Générale des Finances Publiques. Quant aux dépenses relevant du service abattoir-marché, elles seront financées dans le cadre des crédits ouverts au Budget Principal 2012.

∞

∞

Au vu des éléments précédents, il est donc proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur la cessation d'activité des services publics de l'abattoir et du marché de la

viande ; la suppression du service communautaire de l'abattoir-marché ; la suppression de la Régie de l'abattoir.

Le Comité Technique Paritaire, consulté sur la cessation d'activité et ses conséquences tant sur le personnel que sur l'organisation interne à la CUB (suppression de la direction abattoir-marché) le 8 septembre 2011, s'est prononcé à la majorité requise contre la fermeture du service public de l'abattoir.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée lors de sa session du 22 juin 2011 et a rendu un avis favorable à l'unanimité concernant la suppression du service et de la Régie de l'Abattoir.

Le Conseil d'Exploitation de la régie de l'abattoir a été consulté le 5 septembre 2011 sur la cessation d'exploitation du service public d'abattage au 31 décembre 2011, sur la suppression de la Régie de l'abattoir et leurs conséquences, notamment du point de vue du personnel ; ainsi que sur la réduction d'activité de la régie de l'abattoir à partir du 1er octobre 2011. Il a rendu des avis favorables sur ces questions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1 et suivants, L2221-1 et suivants, L2224-1, L5215-20-1

VU le principe général de mutabilité des services publics

VU la délibération du Conseil de Communauté n°90/679 du 29 octobre 1990, modifiée par délibération n°91/127 du 22 mars 1991, portant création de la régie de l'abattoir à autonomie financière à compter du 1^{er} décembre 1990

VU la délibération du Conseil de Communauté n°92/680 du 25 septembre 1992, modifiée par délibération n°97/649 du 18 juillet 1997, autorisant l'occupation d'emplacements dans le marché de la viande

VU la délibération du Conseil de Communauté 2001/1229 du 14 décembre 2001 adoptant les nouveaux statuts de la Régie de l'Abattoir

VU la délibération du Conseil de Communauté 2009/0536 relative aux résultats de l'étude complémentaire commandée par la Chambre Départementale d'Agriculture et à l'accompagnement de la fermeture du site actuel de Bordeaux

VU les statuts de la Régie et en particulier le titre IV (fin de la Régie)

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de l'abattoir réuni le 5 septembre 2011 relatif à la cessation d'exploitation de la Régie

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 8 septembre 2011, relatif à la suppression de l'abattoir et du service abattoir-marché

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 juin 2011 relatif à la suppression du service et de la Régie de l'Abattoir

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le service public industriel et commercial de l'abattoir, exploité en régie par la Communauté Urbaine de Bordeaux, présente depuis plusieurs dizaines d'années une diminution constante d'activité ; que cette situation économique structurelle ne semble pas pouvoir être redressée,

CONSIDERANT que l'activité de négoce poursuivie au sein du marché de la viande connaît également une baisse constante d'activité,

CONSIDERANT que ces facteurs structurels, combinés avec une baisse constante de la consommation de produits carnés et la circonstance conjoncturelle liée à la création par l'Etat d'une opération d'intérêt national dans le périmètre de laquelle se situe le Complexe de la viande, rendent d'intérêt public la cessation de l'exploitation de ces activités, que notre Etablissement n'a pas l'obligation d'exercer ; qu'il convient de décider, en conséquence, la fermeture du complexe de la viande, la suppression de la régie de l'abattoir et du service abattoir-marché,

DECIDE

Article 1 : de cesser les activités de service public exploitées par la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de la compétence « Abattoir ; Abattoir Marché » au sein de l'ouvrage public dénommé « Complexe de la viande »

Article 2 : de prononcer la fermeture du complexe à compter du 31 décembre 2011 et de procéder aux opérations de son démantèlement

Article 3 : de procéder à la suppression de la Régie à autonomie financière de l'abattoir et à la clôture du budget afférent à compter du 31/12/2012, y compris du Budget Annexe de la collectivité propriétaire de l'outil. Pour des raisons comptables, la Régie de l'abattoir est autorisée à fonctionner jusqu'à cette même date, un agent exerçant les fonctions de liquidateur, ayant la qualité d'ordonnateur délégué devant être nommé par arrêté du Président

Article 4 : de créer 27 postes au sein des services communautaires afin de permettre l'intégration du personnel privé de l'abattoir. A ce titre, le personnel de l'établissement public sera porté de 2 802 à 2 829 agents, intégrant ainsi les postes de la régie de l'abattoir

Article 5 : d'autoriser M. Le Président à prendre toutes les dispositions découlant des décisions de cessation des activités de service public et de fermeture du Complexe de la viande ; en particulier à résilier les conventions d'occupation d'emplacements sur le marché de la viande dont bénéficient les sociétés SOCOPA, DUBERNET et DUCASSE & Associés

Article 6 : d'examiner rapidement avec les éleveurs du territoire communautaire, usagers de l'abattoir de Bordeaux, les conséquences de la fermeture de l'abattoir, afin de connaître leurs besoins et d'envisager avec eux des mesures d'accompagnement temporaire, entre la fermeture du complexe de la viande et la réouverture de l'abattoir de Bazas, en fonction des possibilités réglementaires.

Article 7 : suite à l'avis du Conseil d'exploitation de l'abattoir, de réduire à partir du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 l'activité de l'abattoir à 4 jours hebdomadaires et autorise le Président à prendre tous les dispositions pour la mise en oeuvre de cette décision.

Article 8 : d'ouvrir dans les budgets correspondants l'ensemble des crédits nécessaires pour mener à bien l'ensemble des décisions énumérées ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 26 SEPTEMBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 SEPTEMBRE 2011</p>

M. CLAUDE SOUBIRAN